

**NOUVEAU
BARÈME !**
+ AVANTAGEUX,
POUR + DE
FAMILLES

Aides pour la cantine scolaire

Rentrée des collèges 2023-2024

Direction de la communication du Département de l'Hérault - 04/23 - photo : @Cottin Fabienne

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne **domiciliée dans le département de l'Hérault** ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne. L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e et dans un **établissement scolaire public, privé sous contrat**, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault. Le montant de l'aide à la restauration scolaire est calculé selon votre quotient familial.

QUAND, COMMENT ET OÙ DEMANDER L'AIDE DU DÉPARTEMENT ?

Dépôt des demandes entre le **1er juin et le 30 septembre 2023**.
Simple et rapide : connectez-vous et suivez les instructions sur
<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>

VOS CONTACTS

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la restauration scolaire du Département est à votre disposition :

04 67 67 81 93

du lundi au vendredi de 9h à 12h

restaurationscolaire@herault.fr